

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

ELUERE MARIE CLAUDE
BOUTENEGRE
24260 LE BUGUE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 18 25 026 006 237
Référence de l'avis : 22 24 4049175 40
Contrat de prélèvement : M3 24 3137472 05
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M324313747205

Numéro de propriétaire : 067 B00356 J

Département d'imposition : 240
DORDOGNE

Commune d'imposition : 067
LE BUGUE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 24035

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 00

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE DORDOGNE - SARLAT LA CANE
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-SARLA
26 AVENUE DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 93

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

685,00 €

Montant de vos taxes foncières 2989,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 2 304,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	288,00 €	15 novembre 2022	109,00 €
17 octobre 2022	288,00 €		

Compte bancaire : FR11 2004 1000 010X XXXX XXX2 039

Identifiant de la banque : PSSTFRPPPAR

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	298,00 €	15 juin 2023	298,00 €
15 février 2023	298,00 €	17 juillet 2023	298,00 €
15 mars 2023	298,00 €	16 août 2023	298,00 €
17 avril 2023	298,00 €	15 septembre 2023	298,00 €
15 mai 2023	298,00 €	16 octobre 2023	298,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBVJLL	PROPRIETAIRE	BAUER-SARLANDIE DE LA ROBERTIE MARIE C LAUDE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	52,23 %	%	7,84 %	0,18 %	13,82 %	%	
	Taux 2022	52,23 %	%	7,84 %	0,165 %	14,04 %	%	
	Adresse	87 BOUTENE GRE						
	Base	3855		3855	3855	3855		
	Cotisation	2013		302	6	541		2862
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1947		292	7	515			
Cotisation 2022	2013		302	6	541		2862	
Variation	+3,39 %	%	+3,42 %	-14,29 %	+5,05 %	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	114,46 %	%	31,82 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	%	
	Taux 2022	114,46 %	%	31,82 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	8		8			10		
	Cotisation 2021	8		2			2		
	Cotisation 2022	9		3			2		14
	Variation	+12,50 %	%	+50,00 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			113
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt			2989
Références administratives : 240 51 021 035 067 067 M E								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.